

Arrêté mis en ligne le 18 juin 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
CCAS-TRUCK de l'autonomie – Rue Thiers et cours Tourny
Mercredi 19 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du CCAS de Libourne d'organiser la venue du Truck de l'autonomie, mercredi 19 juin 2024, Esplanade François Mitterrand, en vue de proposer une démonstration sur l'aménagement des logements en cas de perte d'autonomie, et la demande de stationnement associée,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation, par le CCAS de Libourne, d'une démonstration sur l'aménagement des logements en cas de perte d'autonomie, Esplanade François Mitterrand, mercredi 19 juin 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit au public et réservé pour les participants de la manière suivante :

- **Le mercredi 19 juin 2024 de 8h30 à 12h00**
- **Rue Thiers, du n° 29 au n° 41**, sur l'équivalent de 7 places de stationnement
- **Cours Tourny sur l'équivalent de 7 places de stationnement**, conformément au plan joint.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

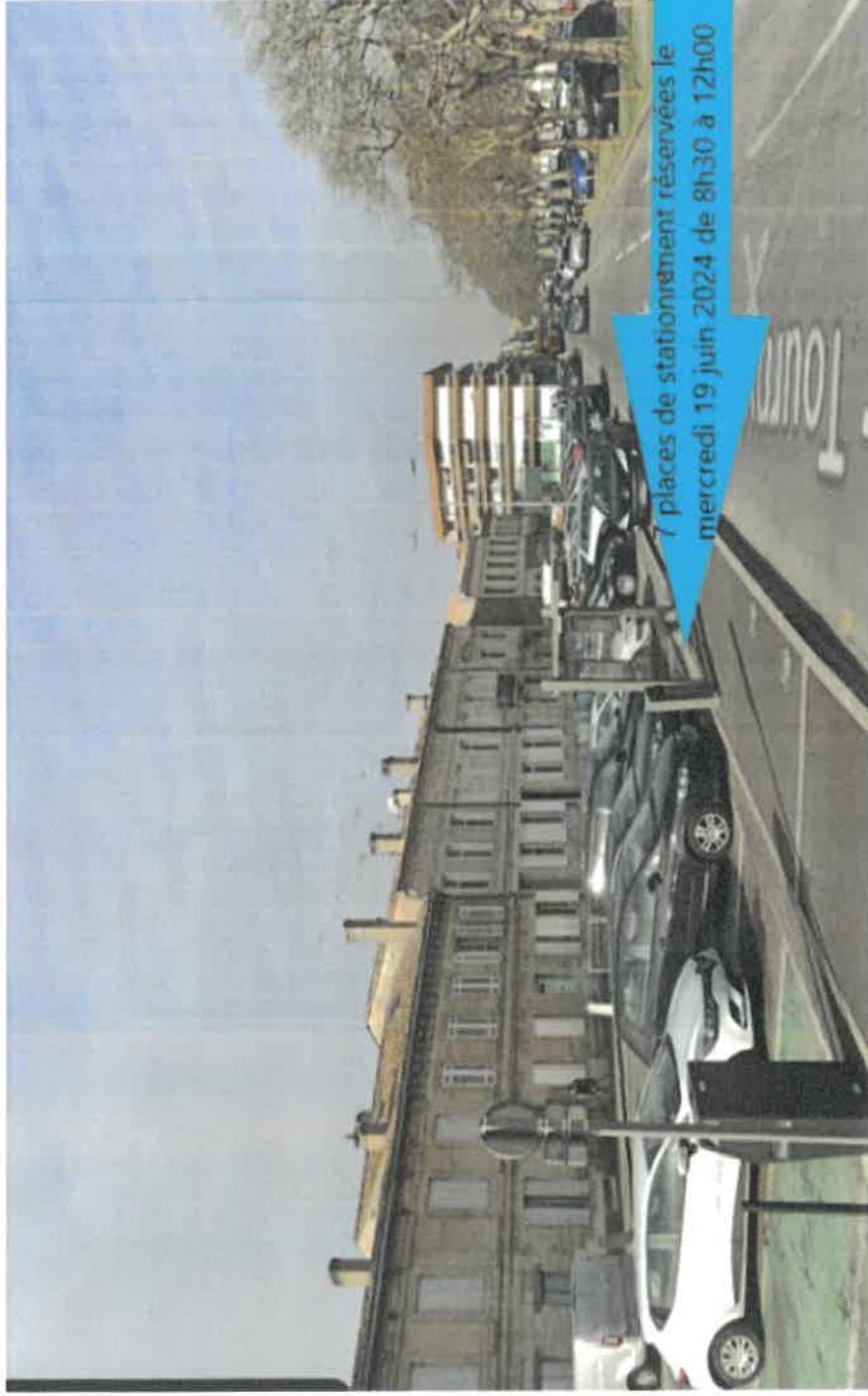
Fait à Libourne, le **18 JUIN 2024**

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 18 JUN 2024

Le Maire Maire et par délégation,
Requinte déléguée au commerce, la classe et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU